

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 4 juillet 2016, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M GIRARD, M FRENKEL, M. DALBERTO, , M DANIEL,

Absents Excusés : M. VICAUD (avec pouvoir donné à M JEGOUSSE) Mme EYCHENNE (avec pouvoir donné à Mme GUYOMARC'H) Mme MINDJIMBA (avec pouvoir donné à M FRENKEL), M. TEXIER

Secrétaire de séance : Mme JADE

Adoption du PV de la séance du 17 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2016 est approuvé à l'unanimité

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014

D9/2016 - Groupement de commande pour la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Elven, Monterblanc, Sulniac et Tréfléan.

Marché attribué au bureau d'études LA BOITE DE L'ESPACE de Nantes pour un montant global de 148 450.00 € HT.

(Commune d'Elven : tranche ferme 34 637.50 € HT + tranche conditionnelle 4 500.00 € HT TOTAL 39 137.50 € HT).

(Commune de Monterblanc : tranche ferme 32 387.50 € HT + tranche conditionnelle 4 050.00 € HT TOTAL : 36 437.50 € HT).

(Commune de Sulniac : tranche ferme 32 387.50 € HT + tranche conditionnelle 4 050.00 € HT TOTAL 36 437.50 € HT).

(Commune de Tréfléan : tranche ferme 32 387.50 € HT + tranche conditionnelle 4 050.00 € HT TOTAL 36 437.50 € HT).

D10/2016 - Marché de travaux de réfection de la voirie communale en agglomération et hors agglomération – programme 2016.

Marché attribué à COLAS CENTRE OUEST de Vannes pour un montant de 112 607.08 € HT.

D11/2016 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau eaux usées de la rue de la Passion et de l'Avenue de Largoët.

Marché attribué au bureau d'études ARTELIA ville & transport de Saint-Herblain pour un montant de 6 290.00 € HT.

D12/2016 – Marché acquisition d'une tondeuse autoportée attribué à la société LE BOURBASQUET pour un montant de 25 966.67 € HT.

Affaires Financières

1. Garantie emprunt EADM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'ensemble des articles L300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment, l'article L300-5, et l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 février 2007 désignant EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) comme concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC du Centre bourg.

Considérant l'emprunt d'un montant de 300 000 € (ci-après "le prêt" ou "le contrat de prêt") qu'ESPACE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU MORBIHAN (ci-après "l'emprunteur" ou "le concessionnaire" ou "EADM") souhaite contracter auprès de la Banque Postale (ci-après "la banque" ou "le bénéficiaire") pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre située à ELVEN (56) dans le cadre du contrat de concession confié par la commune d'ELVEN (ci-après "l'Opération"), pour lequel la commune d'ELVEN (ci-après "le garant" ou "le concédant") décide d'apporter son cautionnement (ci-après "la garantie") dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Considérant les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée,

Vu le Budget Communal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les articles suivants :

Article un : garantie d'emprunt accordée par la commune d'ELVEN

1.1 - Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par EADM auprès de la Banque Postale.

1.2- Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

1.3 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

1.4- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

1.5- La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6- Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à les justifier auprès du Bénéficiaire.

1.7- La commune d'ELVEN accorde sa garantie à EADM, soit trois ans et trois mois, pour le remboursement de la somme de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) représentant 80 % d'un emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès de la Banque Postale pour financer les derniers aménagements dans l'attente des dernières charges foncières de l'opération et présentant les caractéristiques suivantes :

- Capital	300 0000 €
- Durée	5 ans
- Commission d'engagement	0.10 % du montant du prêt

Phase de mobilisation

- du 20/07/2016 au 15/01/2018	Soit 1 an et 6 mois
- Echéances	mensuelles
- Taux	Eonia post-fixé + 1.69 %

Tranche obligatoire

- du 15/01/2018 au 15/07/2021	Soit 3 ans et 6 mois
- Echéances	trimestrielles
- Taux fixe	1.45 %
- Amortissement	constant

Article deux : reprise du Contrat de prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant le contrat de concession signé entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

2.1- Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention, si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Et

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et la société EADM, emprunteur, et à accomplir toutes formalités nécessaires.

2. ZAC du Centre-bourg : avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg

Par concession d'aménagement en date du 15 février 2007, la Commune d'ELVEN a confié à EADM la réalisation de la ZAC du Centre-Bourg.

Par avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 13 juillet 2010, des éléments de la concession portant sur la répartition du risque financier de l'opération et sur la rémunération de l'aménageur ont été modifiés et le montant de la participation du Concédant a évolué.

Par avenant n°2 en date du 22 juillet 2011, la durée de la concession a été prorogée d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 16 février 2015.

Par avenant n°3 en date du 16 juillet 2014, la durée de la concession a été prorogée d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 16 février 2019 et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ont été modifiées.

A ce jour, la réalisation de cette opération n'est toujours pas achevée :

- les travaux de phase définitive ne sont pas achevés sur la totalité de l'opération,
- les îlots 1, 3B et 5 restent à commercialiser.

Compte tenu de cet état d'avancement, la réalisation de la ZAC du Centre-Bourg devrait durer 4 années supplémentaires.

Le présent avenant a, par conséquent, pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement.

L'avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal a, par conséquent, pour objet :

- de proroger la durée de la concession d'aménagement

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

➤ **Modifier** l'article 1 de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement.

La durée de ladite convention est prorogée de 4 années, soit jusqu'au 16 février 2023.

➤ **Donner** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

M Le Maire informe l'assemblée du départ de la société EDAM, de M MENAGE, interlocuteur privilégié sur la ZAC Centre-bourg, en septembre prochain. Il précise également qu'il faudra être vigilant sur les projets des opérateurs privés, en particulier sur les équipements des parties communes des bâtiments : il signale que l'aménageur Espacil va rencontrer des difficultés pour louer les 10 logements sociaux prévus sur son îlot dans la ZAC Centre-bourg. Ceux-ci n'étant pas desservis par un ascenseur, ils ne peuvent être proposés aux personnes âgées candidates à ce type de logement en plein cœur de bourg.

Sécurisation des emprunts à taux variable du Crédit Agricole

La commune a contracté plusieurs emprunts auprès du Crédit Agricole. Les taux d'intérêts sont basés sur des indices qui contribuent à la variation du taux et ces emprunts sont classés GISSLER 1A.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de sécurisation des emprunts, le crédit agricole a proposé de sécuriser l'ensemble de ces prêts en proposant une formule de calcul des taux d'intérêt à taux fixe.

Les propositions sont les suivantes :

N° du prêt	Date de signature	Echéance	Capital restant dû	Taux actuel	Proposition taux fixe
CO3013	03/09/2001	15/12/2027	678 660.00 €	TAM + 0.20 %	0.85 %
CO2978	18/04/2001	15/07/2025	350 800.00 €	TAM + 0.20 %	0.68 %
CO2900	06/06/2000	15/07/2025	528 693.00 €	TAM + 0.20 %	0.68 %
CO3816	23/12/2004	15/09/2037	660 000.00 €	TAM + 0.14 %	1.20 %

Considérant que la contractualisation du passage à taux fixe est comprise dans les clauses de contrat de crédit,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, 'autorise Monsieur Le Maire à signer les avis de modification de taux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme l'adjointe aux finances précise que les taux en bonne position permettent une sécurisation intéressante de ces emprunts, elle rappelle que le taux d'origine avoisinait les 5 % en indiquant qu'il serait étonnant que les taux remontent à ce niveau. Enfin elle précise que le total du capital restant dû de l'ensemble de ces prêts est équivalent au capital restant du prêt à risque Dexia avant renégociation.

3. Budget Général : décision modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée que sur l'exercice budgétaire 2014, le budget principal a versé une subvention d'équilibre de 218 217.54 € au budget annexe "activités économiques" pour financer les travaux de requalification de la zone artisanale de Lamboux. Les travaux étant achevés et les factures étant payées aux entreprises, le budget annexe "activités économiques" va pouvoir rembourser au budget principal non pas la subvention d'équilibre, mais une avance remboursable. Par conséquent, afin de pouvoir rembourser cette avance, il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits budgétaires au sein du budget principal, voté le 29 mars 2016.

A cet effet, afin de pouvoir rembourser l'avance au budget principal sur l'exercice budgétaire 2016, il convient d'effectuer des ouvertures de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal, selon les modalités ci-dessous :

Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	+ 770 000.00 €	+ 61 217.54 €
<u>Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques</u> <i>Fonction 822 : voirie communale et routes</i> <i>Analytique : 02_agglo</i>	<u>+ 770 000.00 €</u> + 762 000.00 € + 675 247.80 €	<u>+ 61 217.54 €</u> + 61 217.54 € + 61 217.54 €
Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	+ 218 217.54 €
<u>Article 27638 : Autres établissements publics</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i> <i>Analytique : non_ventil</i>	<u>0.00 €</u> 0.00 € 0.00 €	<u>+ 218 217.54 €</u> + 218 217.54 € + 218 217.54 €
TOTAL DE LA SECTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	10 270 272.06 €	+ 279 435.08 €

RECETTES	Budget Primitif	Décision Modificative
Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES	0.00 €	+ 218 217.54 €
<u>Article 2041632 : Bâtiments et installations</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i> <i>Analytique : non_ventil</i>	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>+ 218 217.54 €</u> + 218 217.54 € + 218 217.54 €
Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	+ 157 000.00 €	+ 61 217.54 €
<u>Article 27638 : Autres établissements publics</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i> <i>Analytique : non_ventil</i>	<u>+ 157000.00 €</u> + 157 000.00 € + 157 000.00 €	<u>+ 61217.54 €</u> + 61 217.54 € + 61 217.54 €
TOTAL DE LA SECTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	10 270 272.06 €	+ 279 435.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** les propositions de Monsieur Le Maire et l'autorise à procéder à ces modifications budgétaires.

L'assemblée délibérante a voté ces décisions modificatives :

- Au niveau chapitre pour la section fonctionnement.
- Au niveau chapitre pour la section investissement.

4. Budget activité économiques : Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que sur l'exercice budgétaire 2014, une subvention d'équilibre de 218 217.54 € a été versée par le budget principal au budget annexe "activités économiques" pour financer les travaux de requalification de la zone artisanale de Lamboux. Les travaux étant achevés et les factures étant payées aux entreprises, le budget annexe "activités économiques" va pouvoir rembourser au budget principal non pas la subvention d'équilibre, mais une avance remboursable. Par conséquent, afin de pouvoir rembourser cette avance, il est nécessaire de substituer et d'effectuer des virements de crédits budgétaires au sein du budget annexe "activités économiques", voté le 29 mars 2016.

A cet effet, afin de rembourser sur l'exercice budgétaire 2016 l'avance au budget principal, il convient d'effectuer des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe "activités économiques", selon les modalités ci-dessous :

Section d'investissement :

DÉPENSES	Budget Primitif	Décision Modificative
-----------------	------------------------	------------------------------

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €	+ 218 217.54 €
<u>Article 13148 : Autres communes</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>+ 218 217.54 €</u> + 218 217.54 €
Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €	+ 218 217.54 €
<u>Article 168741 : Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>+ 218 217.54 €</u> + 218 217.54 €
Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	72 000.00 €	- 10 000.00 €
<u>Article 2041582 : Bâtiments et installations</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>42 000.00 €</u> 42 000.00 €	<u>- 10 000.00 €</u> 10 000.00 €
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 500.00 €	-10 000.00 €
<u>Article 21538 : Autres réseaux</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>26 500.00 €</u> 26 500.00 €	<u>-10 000.00 €</u> - 10 000.00 €
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000.00 €	21 217.54 €
<u>Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>70 000.00 €</u> 70 000.00 €	<u>21 217.54 €</u> 21 217.54 €
Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	157 000.00 €	- 157 000.00 €
<u>Article 276341 : Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>157 000.00 €</u> 157 000.00 €	<u>- 157 000.00 €</u> - 157 000.00 €
TOTAL DE LA SECTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	480 527.37 €	+ 238 217.54 €

RECETTES	Budget Primitif	Décision Modificative
Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	135 550.00 €	+ 20 000.00 €
<u>Article 1323 : Départements</u> <i>onction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>80 450.00 €</u> 80 450.00 €	<u>+ 20 000.00 €</u> + 20 000.00 €
Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00 €	+ 218 217.54 €
<u>Article 168741 : Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre</u> <i>onction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>+ 218 217.54 €</u> + 218 217.54 €
TOTAL DE LA SECTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	480 527.37 €	+ 238 217.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** les propositions de Monsieur Le Maire et l'autorise à procéder à ces modifications budgétaires.

L'assemblée délibérante a voté ces décisions modificatives :

- Au niveau chapitre pour la section fonctionnement.
- Au niveau chapitre pour la section investissement.

5. Admission en non-valeur

Monsieur le receveur municipal sollicite le Conseil Municipal sur des admissions de titre en non-valeur.

Celles-ci concernent un montant total de 1 039.24 € émis pour le règlement de factures cantine, répartis de la façon suivante et proposés en non-valeur pour le motif suivant :

Nature de l'impayé	Montant	Motif justifiant l'admission en non-valeur
location salle des fêtes le 31/05/09	175,00 €	combinaison infructueuse d'actes
impayé cantine de novembre 2009 à février 2011	793,26 €	décision d'effacement de la dette pour surendettement
impayé cantine janvier + février 2012	35,70 €	poursuite sans effet
impayé cantine février 2014	34,88 €	combinaison infructueuse d'actes
impayé cantine juin + juillet 2015	0,30 €	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
impayé cantine avril 2015	0,10 €	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	1 039.24 €	

Soit un montant total de proposition en non-valeur de 1 039.24 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'admission des titres ci-dessus en non valeur.

Aménagement du territoire/Urbanisme

1. Numérotation dans les villages

Afin d'améliorer la lisibilité des adresses dans les villages, notamment pour les secours, les livraisons..., il est proposé d'attribuer un numéro à chaque habitation dans les villages ci-dessous dans un premier temps :

- Lesvel
- Les Roseaux
- Les Princes
- Saint Germain
- Le Clestro
- Lescastel

- Le Grazo
- Cornebot

Cette attribution se fera progressivement, un courrier sera remis à chaque propriétaire avec sa plaque de numéro et les indications de pose. A charge de chaque propriétaire, d'informer l'ensemble de ses contacts de cette modification.

La normalisation des adresses dans les villages aura la forme suivante :

« **numéro** », « **Nom du village** »

Exemple : 1, Lesvel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces nouvelles dispositions dans les villages ci-dessus mentionnés.

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : désignation des Comités de Pilotage

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée par délibération du 23 février dernier. Il rappelle également que le bureau d'étude chargé d'accompagner la Municipalité dans cette révision a été désigné et qu'un Comité de pilotage va donc être mis en place afin de suivre les différentes réunions de travail.

Il est proposé de désigner au sein du « Comité de Pilotage – Révision du PLU », les élus et membres extra-municipaux de la commission urbanisme suivants :

- M. Gérard GICQUEL
- M. Luc LE TRIONNAIRE
- M. François VICAUD
- M. Bernard MORICE
- M. Guénhaël RENAUD
- M^{me} Michèle MAINGUY
- M. Michel BALLIER
- M. Alban DANIEL
- M. Hervé LE MEYEC
- M. Yves PERCHARD

De plus, afin de compléter nos données, il a été demandé à la Chambre d'Agriculture du Morbihan d'établir un diagnostic agricole pour notre commune. Différentes réunions de travail vont être nécessaires, un autre comité de pilotage va donc être mis en place.

Il est proposé de désigner au sein du « Comité de Pilotage – diagnostic agricole », les élus et agriculteurs suivants :

- M. François VICAUD
- M. Nicolas GUIDOUX

- M. Hervé LE MEYEC
- M. Denis BOCHER
- M. Guénhaël RENAUD
- M^{me} Jacqueline LE VIAVANT
- M. Stéphane LE LUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les compositions, ci-dessus, des « Comité de Pilotage – Révision du PLU » et « Comité de Pilotage –Diagnostic Agricole ».

3. Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) - élection de trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan, lors de sa session des 16 et 17 décembre dernier, a décidé d'engager une procédure d'aménagement foncier sur le territoire d'Elven, à la suite de la pré-étude réalisée sur la commune et de la demande formulée en ce sens par la Municipalité.

Conformément à l'article L 121-3 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la commission communale d'aménagement foncier (3 titulaires et 2 suppléants).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 14 juin 2016, soit pendant plus de quinze jours, et a été inséré dans le journal Ouest France (édition 56) du 16 juin 2016.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

MM Yves BEROUD, Vincent CAIRIC, Alban DANIEL, Michel FAUCHET, Michel FOY, Hervé LE MEYEC, Anne DE KERHOR

qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal ne s'est porté candidat en séance.

Etant donné que la chambre d'agriculture n'a pas encore désigné de candidats:

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM Yves BEROUD, Vincent CAIRIC, Alban DANIEL, Michel FAUCHET, Michel FOY, Hervé LE MEYEC, Anne DE KERHOR

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des votants étant de 28 la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Yves BEROUD	27 voix
----------------	---------

M.Vincent CARIC	25 voix
M.Alban DANIEL	6 voix
M.Michel FAUCHET	28 voix
M.Michel FOY	25 voix
M.Hervé LE MEYEC	1 voix
M.Anne DE KERHOR	28 voix

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal :

MM Yves BEROUD, Vincent CARIC, Michel FAUCHET, Michel FOY, Anne DE KERHOR

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du 1^{er} tour,

MM Yves BEROUD, Michel FAUCHET, Anne DE KERHOR sont élus membres titulaires :

MM Vincent CARIC, Michel FOY sont élus membres suppléants.

4. Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) – désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan, lors de sa session des 16 et 17 décembre dernier, a décidé d'engager une procédure d'aménagement foncier sur le territoire d'Elven, à la suite de la pré-étude réalisée sur la commune et de la demande formulée en ce sens par la Municipalité.

Conformément à l'article L 121-3 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme faisant parti de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), les élus suivants :

- M. Gérard GICQUEL, Maire
- M. Nicolas GUIDOUX, Conseiller Municipal Titulaire
- M. Luc LE TRIONNAIRE, Conseiller Municipal Suppléant
- M. Guenhaël RENAUD, Conseiller Municipal Suppléant

Affaires Communautaires

Révision du schéma de Cohérence Territoriale de Vannes Agglo : avis de la commune sur le projet « ARRETE »

Afin d'orienter le développement et l'aménagement de notre territoire pour la prochaine décennie tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Vannes agglo a prescrit par délibération en date du 16 février 2012, la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) précédemment approuvé le 21 décembre 2006.

Le SCOT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique. A ce titre, l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le syndicat mixte du PNR, les Chambres consulaires et autres organismes et personnes publiques associées mentionnés par le code de l'urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCOT.

En outre, un travail itératif est intervenu avec les communes membres de Vannes agglo et celles limitrophes qui ont mené pour certaines leur révision de PLU parallèlement, mais aussi avec les intercommunalités voisines, dans le cadre de l'InterSCOT Sud Bretagne initié par Vannes agglo.

Parallèlement et en application du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies, puis mises en œuvre aux moyens :

- d'expositions pouvant donner lieu à des échanges et l'expression d'avis recueillis sur un registre ;
- de réunions publiques ;
- de la consultation d'un comité citoyen créé dans le cadre de l'agenda 21 de Vannes agglo.

Enfin, les associations et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultés.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2014, le PADD fixant la philosophie du projet a été débattu lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2015, puis décliné en orientations au sein du document d'orientations générales.

Le projet de SCOT est composé :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au sens de l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Avec le SCOT, la Communauté d'Agglomération se dote d'un projet ambitieux pour répondre aux besoins des 160 000 habitants de notre territoire à l'horizon 2030, guider son développement, sa préservation et son aménagement. Pour résumer, ce projet de SCOT :

- **Fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT s'appuyant sur :**
 - un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest ;
 - Trois grands axes stratégiques ayant pour ambition de :
 - Placer le dynamisme économique au cœur de notre développement ;

- Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégiant l'accessibilité et « l'agilité ».

→ **Décline les objectifs pour mettre en œuvre le PADD au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisé en trois grandes parties :**

■ ***La Partie 1 « Programmation et l'organisation du développement » vise à :***

- Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services ;
- Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton ;
- Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
- Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.

■ ***La Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique » fixe les objectifs pour :***

- Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
- Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
- Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;
- Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.

■ ***La Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique » fixe les objectifs pour :***

- Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent ;
- Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
- Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
- Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
- Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
- Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
- Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil communautaire de Vannes agglo a « arrêté » à l'unanimité, le projet de SCOT qui vous a été transmis.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et en application des dispositions du code de l'urbanisme, il revient à chaque commune de Vannes agglo d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- *d'émettre un avis favorable au projet de SCOT tel que présenté ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.*

M Le Maire indique que les objectifs du SCOT sont ambitieux.

La liste « Bien vivre à Elven » exprime sa satisfaction devant l'objectif de développement multipolaire de Vannes Agglo, notamment par l'identification d'Elven comme pôle d'appui ; l'objectif de revitalisation des centre-bourg par le développement de commerces de proximité. Elle regrette cependant l'absence dans le SCOT d'objectif en matière de circuit court. M Le Maire rappelle que le circuit court est un moyen de mise en œuvre d'un objectif et précise que Vannes Agglo souhaite maintenir des aides vis-à-vis de l'agriculture, notamment vis-à-vis des jeunes agriculteurs. M Le Maire rassure l'assemblée en précisant que si l'emplacement des grands équipements est identifié dans le PADD, et que la piscine d'Elven est en interrogation dans ce document, une étude est lancée pour la réalisation de ce projet. Il précise également que le SCOT fixe le seuil de population de la commune d'Elven à 8000 habitants à l'horizon 2030. L'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures rappelle les ambitions du SCOT en matière de densification en cœur de bourg et souligne tout l'intérêt des études en cours (plan de référence, schéma directeur eaux pluviales, eaux usées etc...)

La liste « Bien Vivre à Elven » regrette que le SCOT doive déjà être révisé avec le projet de fusion de Vannes Agglo-Communauté du Loc'h-Presqu'île de Rhuys. M Le Maire précise que la Communauté de la Presqu'île de Rhuys est dotée d'un SCOT et qu'il y a eu un travail de coordination et d'échange avec les SCOT des territoires limitrophes de Vannes Agglo.

La liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'elle soutient ce projet de SCOT.

M Le Maire indique qu'une enquête publique va se dérouler du 12 août au 16 septembre prochain et que ce projet sera soumis à la validation du Conseil Communautaire en décembre.

Personnel Communal

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Il est rappelé que, par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de procéder à des nominations pour avancement de grade ou promotion interne, à des ajustements d'augmentation de travail dans le cadre de la mise en place de l'Entente avec la commune de St Nolff, il s'avère nécessaire de procéder à des transformations et des ajustements en matière de quotité de travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

➤ **De transformer :**

A compter du 1er juillet 2016

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet titulaire en agent de maîtrise principal à temps complet titulaire ;
- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet titulaire en d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet titulaire ;
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet titulaire en agent de maîtrise à temps complet titulaire ;
- deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35 titulaire en adjoint technique 2^{ème} classe à 31/35 titulaire

A compter du 7 juillet 2016

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 26/35 non titulaire en adjoint technique 2^{ème} classe à 26/35 titulaire ;
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 23/35 non titulaire en adjoint technique 2^{ème} classe à 23/35 titulaire ;
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17/35 non titulaire en adjoint technique 2^{ème} classe à 12/35 non titulaire,

➤ **De Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés sont inscrits au budget primitif 2016

➤ **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité respectivement à compter du 1^{er} juillet 2016 et 7 juillet 2016 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	A t t a c h é Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
	R é d a c t e u r Territorial	Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	3	TC	Titulaire
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	TC	Titulaire		

P o l i c e Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
S e r v i c e Technique	T e c h n i c i e n Territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	N o n Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
		Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	7	TC	Titulaire
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	TC	Non titulaire (co emploi avenir)
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	TC	N o n Titulaire (CUI-CAE)
Restauration Scolaire	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	33/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	3	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	31/35	N o n Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	28/35	Titulaire
		Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	27/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	2	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	23/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	12/35	N o n Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	10.5/35	N o n Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	2	10/35	N o n Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	9/35	N o n Titulaire

		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	7/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	7/35	N o n Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	2.5/35	N o n Titulaire
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} cl	1	TC	Titulaire
G r o u p e Scolaire	A d j o i n t Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	TC
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	27.8/35	Titulaire
	ATSEM 1 ^{ère} classe		1	24/35	Titulaire
Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	1	TC	N o n Titulaire
		Educatrice de jeunes enfants	2	TC	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
		Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
	I n f i r m i e r territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	A d j o i n t technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	23.8/35	N o n Titulaire
	A d j o i n t d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	3	TC	Titulaire
Enfance-Jeunesse	Animateur	Animateur	1	TC	Titulaire

Questions Diverses posées en séance:

Question 1:

Comment la municipalité compte-elle appliquer le décret n° 2016-834 du 23/06/16 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'informations budgétaires et financières, pour l'ensemble de la population ?

Mme l'adjointe aux finances et aux affaires économiques explique que plusieurs documents à ce sujet sont en ligne dont l'Elven Mag et qu'un document précis et concis sera élaboré prochainement.

Question 2:

Des problématiques nous ont été rapportées concernant la sortie de l'école, le mercredi midi. Certains parents ont l'impossibilité de reprendre leurs enfants à 12 h15, sans autre moyen de garde, hormis le centre aéré jusqu' à 16 h30 .Un créneau d' une demi-heure à trois quarts d' heure permettrait de résoudre de nombreuses difficultés pour les familles .

Quelles sont les réflexions de la municipalité concernant ce problème ?

Mme l'adjointe à l'Enfance-Jeunesse et aux Affaires Scolaires rappelle que la garderie périscolaire est associative et que la mise en place d'une garderie municipale sur ce temps serait trop complexe avec des doubles facturations.

La liste « Bien Vivre à Elven » suggère la présence d'une ATSEM. L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse et aux Affaires Scolaires précise que ce sujet a été évoqué en Comité de pilotage TAPs et qu'après enquête cette demande ne concernerait que 15 familles. Elle précise également que si la commune mettait du personnel de surveillance, il faudrait plus d'une ATSEM car ce service devrait être ouvert à l'ensemble des familles. M BREDOUX rappelle que les parents sont représentés au sein du conseil d'administration d'Elven Sport Loisirs au travers d'un collège, qu'une réflexion est en cours pour ouvrir une garderie le mercredi midi de 12h15 à 13h

La liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'il semble légitime que cette question soit évoqué en conseil municipal, l'association Elven Sport Loisirs étant financé en grande partie par des subventions communales.

Informations Diverses

Giratoire d'Intermarché

Des enrobés sur le giratoire vont être réalisés dans la nuit du 20 au 21 juillet prochain, une déviation par Kerboulard sera mise en place de 20h à 6h.

Commune de la Vraie-Croix : création d'un giratoire au Croizo

Un giratoire va être créé au croisement de la D775 et de la D1. Les travaux vont démarrer mi-septembre et se dérouler jusqu'à fin décembre. La route devrait être interdite à la circulation uniquement lors de la réalisation des enrobés.

Point sur le projet de fusion de Vannes Agglo, de la presqu'île de Rhuys et de la Communauté du Loc'h

Le projet de fusion et la création du nouvel EPCI sera effectif le 1^{er} janvier 2017. Les conseillers municipaux de toutes les communes du futur EPCI ont été invités à se prononcer sur le nom de la nouvelle collectivité.

Le regroupement des 3 EPCI a nécessité 80 réunions depuis 6 mois, l'objectif étant de définir le projet commun du territoire, de lister les compétences du nouvel EPCI et les incidences en matière d'organisation et de gouvernance.

Concernant les compétences, il faut distinguer :

- Les missions obligatoires : le nouvel EPCI devra au 1^{er} janvier 2017 intégrer les compétences obligatoires issues de la Loi Notre tel que la compétence activités économiques, ou la GEMAPI
- Les compétences optionnelles sur lesquels le nouvel EPCI devra se prononcer dans l'année qui suit la fusion
- Les compétences facultatives feront l'objet d'un examen et d'une prise de décision pour un éventuel transfert dans les 2 années qui suivront la fusion

Trois scénarios sont actuellement à l'étude :

- Une harmonisation des compétences, ce qui nécessite une politique ambitieuse avec un pré-requis qui est le calcul des transferts de charge
- Une Rétrocession, ce qui nécessite des pré-requis en matière patrimoniale et financières (scénario le moins égalitaire)
- Une territorialisation avec maintien et reconduction de ce qui existe déjà sur les 3 EPCI actuel

Le scénario qui permettra aux élus de se donner le temps de la réflexion pour élaborer une politique communautaire aura leur préférence.

En matière de personnel, les agents des trois EPCI actuels vont être repris par la nouvelle communauté d'agglomération, ce qui représente au total 358 agents pour 318 Equivalent Temps Plein.

En ce qui concerne la gestion de la dette, qui est actuellement de 20 millions d'euros (ratios de désendettement : 2 ans) passerait dans les projections à 43 millions d'euros en 2019 (ratios de désendettement : 5.5 ans)

En ce qui concerne la fiscalité, l'ensemble des élus communautaires souhaite une stabilité des taux d'imposition et les dotations de solidarité versées aux communes de Vannes Agglo devraient être maintenues.

Concernant la gouvernance, le nouvel EPCI devrait comprendre 90 conseillers, ce qui permettrait à la commune d'Elven de passer de 2 à 3 représentants au conseil communautaire. Les communes de Vannes Agglo auraient 74 représentants, et les communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'île de Rhuys 8 représentants chacun. Les communes seront invitées à se prononcer à ce sujet avant le 15 décembre prochain.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 26 septembre 2016 à 20 h
- Lundi 7 novembre 2016 à 20 h
- Lundi 12 décembre 2016 à 20 h.

Le Maire.
Gérard GICQUEL